

MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DE LA METEOROLOGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES TRANSPORTS
MARITIMES ET FLUVIAUX

Service de la Marine
Marchande

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanàndrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ARRETE N° 5809/2001-MTM/SG/DTM/SMM
portant publication des Amendements de 1995 aux Annexes à
la Convention Internationale de 1978 sur les normes de
formation de gens de mer, de délivrance de brevets et de veille.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 94-034 du 25 Janvier 1995 autorisant la ratification de la Convention Internationale STCW de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille ;

Vu la Loi n° 99-028 du 03 Février 2000 portant refonte du Code Maritime ;

Vu le Décret n° 74-253 du 16 Août 1974 fixant le statut et l'organisation de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime de Mahajanga ;

Vu le Décret N° 95-134 du 07 Février 1995 portant ratification de la Convention Internationale de 1978 sur les Normes de Formation des Gens de Mer, de Délivrance des Brevets et de Veille;

Vu le Décret n° 98-522 du 23 Juillet 1998 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 98-530 du 31 Juillet 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 97-749 du 29 Mai 1997 modifiant et complétant les dispositions du Décret n° 97-262 du 03 Avril 1997 fixant les attributions du Ministre des Transports et de la Météorologie, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le Décret n°2001-631 du 11 Juillet 2001 fixant l'organisation générale de la formation professionnelle des gens de mer;

A R R E T E :

Article premier : Est autorisée la publication du texte des Amendements de 1995 aux Annexes à la Convention de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.

Article 2 : Le Ministre des Transports et de la Météorologie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le **16 Mai 2001**

Photocopie certifiée
conforme à l'original
du Secrétaire Général



RAZAFIMANANTSA Jocelyne Yves

LE MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DE LA METEOROLOGIE,

RASOLONAY Charles Angelo